



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Affaire suivie par :

Bertrand Béhague

Pôle patrimoines / Service régional de l'archéologie

Tél : 03 88 15 56 79

Courriel : bertrand.behague@culture.gouv.fr

Réf : SRA/2024/633

La directrice régionale des affaires culturelles

à

DREAL Grand Est

Service Evaluation environnementale

14 rue du Bataillon de Marche n°24

BP 10001

67050 STRASBOURG cedex

Strasbourg, le 17 juin 2024

Objet : ZAC Daweid à Issenheim (68)

P.J. : arrêté sra n° 2024/A004 du 9 janvier 2024 portant prescription de diagnostic à Issenheim (Haut-Rhin)

Le service régional de l'archéologie a reçu, le 13 juin 2024, le dossier d'étude d'impact concernant un projet de ZAC à Issenheim (Haut-Rhin).

Ce projet est situé dans un secteur sensible sur le plan archéologique. Il est notamment localisé au droit de vestiges d'aménagements datés de la première guerre mondiale (lieu-dit *Daweid*, entité archéologique n° 68 156 0006). En outre, il s'inscrit dans la continuité de la zone d'activité du Florival, principalement aménagée sur le ban communal de Soultz-Haut-Rhin et dont l'aménagement a révélé de nombreuses traces d'occupation allant du Néolithique ancien (5300-5000 av. J.-C.) à l'époque moderne (XVI^e siècle).

En conséquence, je vous informe que la réalisation préalable d'un diagnostic archéologique s'avérera nécessaire afin de vérifier et de caractériser le potentiel archéologique des terrains concernés, en application des articles L522-1 à L522-3 du code du patrimoine.

La communauté de communes de la région de Guebwiller a souhaité prendre en compte cette procédure le plus en amont possible en formulant une demande anticipée de prescription, reçue à la DRAC Grand Est le 19 décembre 2023. En réponse à cette demande, le préfet de la région Grand Est, par le biais du service régional de l'archéologie a émis une prescription de diagnostic archéologique pour les terrains concernés par cet aménagement le 9 janvier 2024 (arrêté sra n° 2024/A004 joint).

La réalisation de ce diagnostic archéologique constitue un préalable à tous travaux sur l'emprise du terrain sauf autorisation expresse du service régional de l'archéologie (article 3 de l'arrêté sra 2024/A004 du 9 janvier 2024).

Le service régional de l'archéologie reste à votre disposition pour tout complément d'information dont vous auriez besoin à ce sujet.

Pour la préfète
et par délégation,
Pour la directrice régionale des affaires culturelles
et par subdélégation,
Le conservateur régional de l'archéologie,

Nicolas Payraud

